

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Moussa BENKACI représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jean-Louis CANAL représenté par Jacky GERARD - Eric CASADO représenté par Nicole JOULIA - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Philippe CHARRIN représenté par Roland GIBERTI - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Robert DAGORNE représenté par Michel BOULAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Hervé FABRE-AUBRESPY représenté par Régis MARTIN - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Claude FILIPPI représenté par Christian BURLE - Loïc GACHON représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Noro ISSAN-HAMADY représentée par Arlette FRUCTUS - Gaëlle LENFANT représentée par Muriel PRISCO - Laurence LUCCIONI représentée par Mireille BALLETTI - Jean-Pierre MAGGI représenté par André BERTERO - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Marie-Claude MICHEL représentée par Pascale MORBELLI - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Patrick PAPPALARDO représenté par Catherine PILA - Roger PELLENC représenté par Arnaud MERCIER - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Jean-Jacques POLITANO représenté par Jacques BOUDON - Gérard POLIZZI représenté par Garo HOVSEPIAN - Bernard RAMOND représenté par Philippe DE SAINTDO - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Francis TAULAN représenté par Jules SUSINI - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe VERAN représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Odile BONTHOUX - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Bruno GILLES - Maryse JOISSAINS MASINI - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Maryse RODDE - Eric SCOTTO - Frédéric VIGOUROUX - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Irène MALAUZAT représentée à 14h05 par Olivier FREGEAC - Virginie MONET-CORTI représentée à 15h16 par Georges GOMEZ.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard JACQUIER à 14h12 - Richard MALLIÉ à 14h15 - Alexandre GALLESE à 14h21 - Jacques BESNAÏNOU à 14h33 - Sylvaine DI CARO à 15h03 - Gérard BRAMOULLÉ à 15h03 - Carine ROGER à 15h03 - Claude VALLETTE à 15h03 - Didier ZANINI à 15h03 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 15h03 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 15h15 - Henri PONS à 15h16 - Georges ROSSO à 15h16 - Florence MASSE à 15h16 - Christine CAPDEVILLE à 15h30 - Patrick PIN à 15h30 - Gaby CHARROUX à 15h30 - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI à 15h30 - Sandra DALBIN à 15h30 - Marc POGGIALE à 15h36 - Pascale MORBELLI à 15h36 - Christian PELLICANI à 15h36 - Lionel ROYER-PERREAUT à 15h36 - Marcel MAUNIER à 15h38.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 003-5501/19/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort - Approbation de la modification n° 1
MET 19/9808/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopoie Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par arrêté de Madame Le Maire de Mallemort du 4 décembre 2017, la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mallemort a été engagée.

La commune de Mallemort a donné son accord pour la poursuite par la Métropole Aix Marseille Provence de la procédure engagée par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2017.

Par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°URB 017-3575/18/CM du 15 février 2018, il a été décidé de poursuivre la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort.

Cette procédure de modification a été sollicitée afin de :

1. Corriger des erreurs matérielles sur le zonage, le règlement et un emplacement réservé :
 - Au sein de la ZAC du Moulin de Vernègues, des erreurs ont été portées sur le document graphique. Au moment de la retranscription de l'ancien Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) dans le PLU, des erreurs se sont glissées sur le zonage. Ces erreurs seront rectifiées afin de maintenir et de conforter le pôle touristique du Golf tel qu'existant,
 - Dans le règlement approuvé le 11 octobre 2017, des erreurs matérielles se sont glissées dans la rédaction de certains articles.
 - Sur le document graphique approuvé le 11 octobre 2017, l'emplacement réservé (ER) n°18 est identifié. Ce dernier apparaissait déjà dans l'ancien POS. Or, en 2002, la commune avait renoncé à la réalisation de cet ER. Le maintien dans le PLU actuel constitue une erreur matérielle.
2. Modifier quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation :
 - OAP N°2 et OAP N°10 : Ces dernières affichent un objectif de réalisation de logements et notamment de logements locatifs sociaux.
Toutefois, compte tenu d'une part des objectifs de rattrapage de logements sociaux qui pèsent sur la commune et compte tenu d'autre part des possibilités de construire résultant du règlement de

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2019

zone UB, il est envisagé d'augmenter la densité prévue initialement.

- OAP N°3 : mettre en cohérence le périmètre présenté dans l'OAP N°3 avec le périmètre porté sur le zonage et l'ajuster selon le tènement foncier existant.
- OAP N°6 au Hameau de Pont Royal : le périmètre initial de l'OAP est modifié pour prendre en compte le tènement foncier existant au Nord-Ouest intégrant une maison d'habitation et son jardin d'agrément.

Les pièces du PLU qui font l'objet de modifications sont les pièces suivantes :

- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Règlement
- Zonage
- Liste des Emplacements Réservés

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme, relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-36.

Par arrêté n°07/2018 du 14 août 2018, Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais en sa qualité de Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit l'ouverture et organisé les modalités de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille le 7 août 2018. L'enquête publique s'est déroulée du 10 septembre au 10 octobre 2018, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique comprenait :

- Un dossier administratif incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la publicité,
- Une notice de présentation,
- Le projet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Le projet de Règlement,
- Le projet de Zonage,
- La liste des Emplacements Réservés,
- Les avis des Personnes Publiques Associées
- Deux registres d'enquête publique (un au sein de la commune de Mallemort et un au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais) ;

Le dossier a été également consultable sur les sites internet de la commune de Mallemort et du Conseil de Territoire du Pays Salonais durant la même période.

Plusieurs parutions de l'Avis d'Enquête publique ont été effectives dans les annonces légales de « la Provence » et « la Marseillaise ». Les dates sont les suivantes : jeudi 23 août 2018 et mercredi 12 septembre 2018. Un erratum a été également publié le lundi 24 septembre 2018 au sein des deux journaux. Il concerne une erreur de date de permanence du commissaire enquêteur.

01/08/18	Unité Départementale De l'Architecture et Patrimoine des Bouches du Rhône	Sans observation
21/08/18	Chambre d'Agriculture	Avis favorable

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2019

21/08/18	Agence Régionale De la Santé	Sans observation
23/08/18	DRAAF-PACA	Sans observation
23/08/18	INAO	Sans observation
24/08/18	France TELECOM	Remarques d'ordre général – Orange s'oppose à l'obligation d'une desserte des réseaux téléphoniques en souterrain sur les zones à urbaniser, les zones agricoles, et les zones naturelles.
5/09/18/ 6/09/18 7/09/18	DDTM (Service Territorial Centre)	Quelques fautes de frappes ont été répertoriées/ Les fautes de frappes seront corrigées. La carte du risque aléa feu de forêts page 18 de la notice explicative représente l'aléa induit feu de forêts et non subi / Cette remarque va être prise en compte et la carte représentant l'aléa subi remplacera celle de l'aléa induit. Une interrogation concernant l'évolution de l'article 6 dans les zones UB, UC, UE et 1 AU qui rend possible la construction de piscines à proximité immédiate des canaux, cours d'eau et du canal EDF. Cela est en contradiction avec les servitudes dont bénéficient ces ouvrages. / La non réglementation des bassins de piscine existait déjà sous le PLU approuvé, il s'agit d'un ajustement d'écriture pour plus de clarté. L'article 10 des dispositions générales du règlement (page13) impose un retrait par rapport aux canaux. Cet article peut être ajusté et complété pour une meilleure compréhension vis-à-vis des piscines, auxquelles le retrait s'impose également. Chaque sous paragraphe des articles 6 et article 7 sera complété pour expliciter le fait que le respect des distances par rapports aux canaux demeure.
12/09/18	Conseil départemental des Bouches du Rhône	Demande la mise à jour des Emplacements Réservés à son bénéfice. Il indique les rectifications nécessaires. / La mise à jour de la liste des emplacements réservés sera réalisée.
12/09/18	Service Départemental d'Incendie et de Secours 13	Avis avec observations Un rappel sur la réglementation concernant la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a été demandé. / Cette remarque sera prise en compte en ce qu'il s'agit de revoir la rédaction de l'article 4 relatif à l'eau et l'incendie. L'article sera complété par la mention : « Toute délivrance d'autorisation d'urbanisme est subordonnée au respect du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie actuellement en vigueur ». La seule mention de l'existence d'un risque feu de forêt dans l'article 9 du règlement est insuffisante. Demande un zonage à intégrer au PLU. / La remarque 2 n'est pas en lien avec l'objet de la modification. Cette remarque devra donner lieu à une analyse précise et détaillée. A ce stade, cela risque de remettre en cause l'économie générale de la modification. C'est pourquoi cette demande sera traitée dans un second temps selon une procédure plus adaptée.

Le dossier de projet de modification du PLU a été adressé aux personnes publiques associées par courrier du 20 juillet 2018. Les avis émis et les réponses qui en sont faites sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

A l'issue de l'enquête publique, les observations / avis suivants ont été émis et sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Dates Remarques	Observations/ Réponse
10/09/18	« 1) Pourquoi la modification du PLU a été si rapide et ne pas avoir attendu le résultat de la procédure sur PPRI ? 2) Pourquoi le hameau de Bramejean est inconstructible ? »

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2019

	Cette demande n'est pas en lien avec l'objet de la procédure en cours.
10/09/18 28/09/18 01/10/18 10/10/18	Une Association a établi des observations sur le registre et déposé un tableau accompagné d'observations et de remarques auxquelles la Métropole a répondu. Ce document complété est joint à ce rapport.
19/09/18	« Où en est le projet de zone commerciale vers le rond-point de Douneau, parcelle 555 ? » Cette demande n'est pas en lien avec l'objet de la procédure en cours.
19/09/18	Une pétitionnaire voudrait faire un appartement dans son garage et surélever sa clôture. Il n'y a aucun lien avec la procédure en cours. La Métropole invite le pétitionnaire à se rapprocher du service urbanisme pour ce type de demande.
19/09/18	« Le PLU prévoit un prospect de 18 mètres par rapport au parcours du golf. Cela est problématique car un avenant N°1 au Règlement d'Aménagement de Zone (RAZ) Pont Royal en date du 17 février 1999, ramène le prospect à 5 mètres. Il semble que cet avenant n'a pas été repris dans le PLU. » Un pétitionnaire demande une réponse. Cette demande n'est pas en lien avec l'objet de la procédure en cours.
01/10/18	Un pétitionnaire demande un changement de zone pour sa parcelle actuellement en Zone N inondable. Demande une nouvelle étude d'inondabilité tenant compte des travaux effectués dans le lit de la Durance. Cette demande n'est pas en lien avec l'objet de la procédure en cours.
10/10/18	Un Comité d'Intérêt de Quartier s'interroge sur plusieurs points : 1. Erreur potentielle de forme liée à l'enquête publique 2. Le Hameau de Bergeron in équité avec le secteur Bramejean. 3. OAP N°6 in équité avec le secteur Bramejean. 1. La forme de l'enquête publique a été respectée. Les points suivants ne sont pas en lien avec l'objet de la procédure en cours.
10/10/18	Un pétitionnaire ayant déposé un recours sur le PLU approuvé s'interroge sur plusieurs points : 1. Pourquoi le STECAL tourisme a-t-il été supprimé ? 2. Quel intérêt pour la commune de supprimer le Zonage Nt ? 3. Pourquoi notre recours n'a-t-il pas été pris en compte dans cette modification ? Cette demande n'est pas en lien avec l'objet de la procédure en cours.

Dates Remarques	Observations/ Réponse
10/10/18	Un pétitionnaire est en désaccord avec la densité de l'OAP n°6 qu'elle estime trop importante et souligne les conséquences de cette densité trop élevée. La densité proposée est la plus faible des secteurs de la commune à savoir 15 logements par hectare. De plus, les OAP définissent un parti d'aménagement permettant de respecter des principes d'insertion paysagère, de maillage, et de composante urbaine.
10/10/18	Un pétitionnaire revient sur la différence de traitement entre le quartier de Bramejean et la ZAC du Moulin de Vernègues qui construit une STEP privée et sa propre alimentation en eau potable. Cette demande n'est pas en lien avec l'objet de la procédure en cours.

Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 26 novembre 2018. L'avis formulé est favorable avec recommandations. Les recommandations sont les suivantes :

- La publicité à améliorer
- Une meilleure lisibilité des documents
- Une meilleure prise en compte de la modification n°5 au sein de la ZAC
- Une attention particulière sur les zones inondables

Madame la Présidente précise la nature des modifications apportées au projet de modification de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées :

- La correction de fautes de frappes sur l'ensemble des documents.
- La lisibilité des documents améliorée conformément à l'avis du Commissaire Enquêteur.

Sur la notice explicative :

- La carte du risque feu de forêts lié à l'aléa subi page 18 sera insérée.

Sur le règlement :

- La rédaction de l'article 4 sera revue en y ajoutant un rappel sur la réglementation concernant la défense extérieure contre l'incendie
- Les articles 6 et 7 de chaque zonage sont complétés pour mieux expliciter le respect des distances par rapports aux canaux.

Sur la liste des emplacements réservés :

- Les emplacements réservés au bénéfice du département seront mis à jour.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2019

- L'arrêté de Madame Le Maire de Mallemort du 4 décembre 2017, engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mallemort ;
- La délibération de la commune de Mallemort du 12 décembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole Aix Marseille Provence de la procédure engagée par arrêté de Madame Le Maire du 4 décembre 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 décidant la poursuite de la procédure engagée par la commune par Conseil Municipal du 12 décembre 2017 ;
- L'arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 14 août 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- L'avis du commissaire enquêteur du 26 novembre 2018 sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Mallemort du 19 décembre 2018 donnant un avis favorable sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Mallemort ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 février 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mallemort, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 :

Est précisée que la délibération approuvant la modification n°1 du PLU de la Commune de Mallemort :

- a) sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,
- b) sera notifiée à Madame le Maire de la Commune de Mallemort ;
- c) fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2019